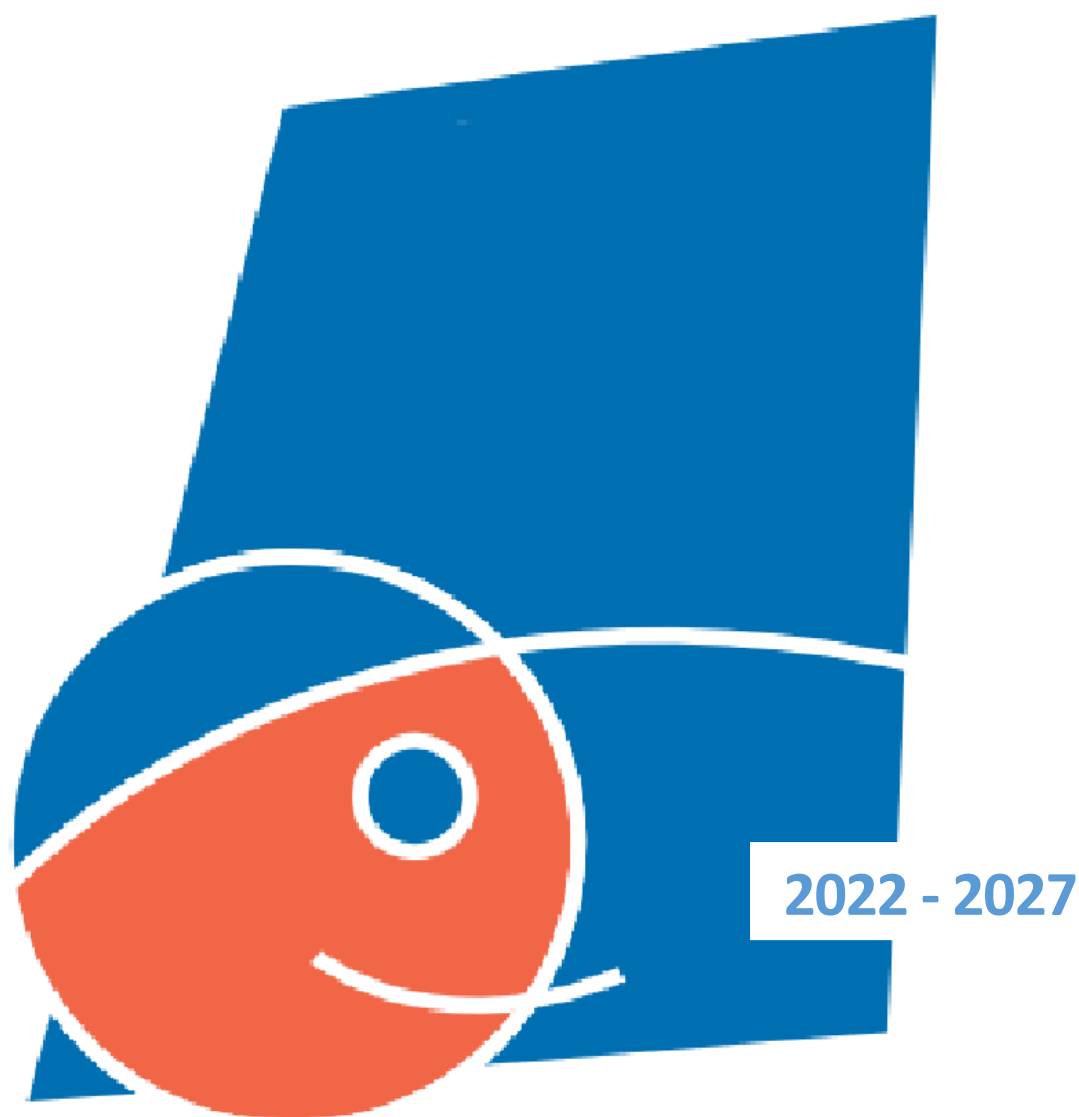


Maison d'Enfants à Caractère Social



# PROJET D'ETABLISSEMENT





# Table des matières

<b>I.</b>	<b>Introduction et méthodologie</b> .....	1
<b>II.</b>	<b>L'histoire de la Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon et son inscription dans le contexte départemental</b> .....	2
	A. Histoire de la Maison d'Enfants Castillon .....	2
	B. La Maison d'Enfants Castillon dans le Département des Landes.....	4
<b>III.</b>	<b>Les missions de la Maison d'Enfants Castillon, établissement de la Fonction Publique Hospitalière</b>	5
<b>IV.</b>	<b>Les valeurs de la Maison d'Enfants Castillon</b> .....	8
	A. Les valeurs du service public.....	8
	B. Les valeurs de la Maison d'Enfants Castillon .....	10
<b>V.</b>	<b>Le public accueilli à la Maison d'Enfants Castillon</b> .....	11
<b>VI.</b>	<b>L'accompagnement au quotidien organisé autour de trois Pôles</b> .....	13
	A. Le Pôle Enfance.....	13
	B. Le Pôle Adolescent.....	16
	C. Le Pôle Insertion.....	19
<b>VII.</b>	<b>Le Pôle Parentalité et la Relation avec les parents, la famille, l'entourage</b> .....	25
	A2 – 1 Le point Rencontre .....	27
	A2 – 2 Le SESAP.....	28
<b>VIII.</b>	<b>L'accompagnement aux soins et médical des jeunes accueillis</b> .....	30
<b>IX.</b>	<b>L'accompagnement scolaire et professionnel des jeunes</b> .....	31
<b>X.</b>	<b>L'ouverture de l'établissement sur l'extérieur</b> .....	32
<b>XI.</b>	<b>Les principes d'intervention</b> .....	33
	A. Principe de laïcité .....	33
	B. Principe de tolérance .....	34
	C. Principe de respect.....	35
	D. Principe d'équité.....	36
	E. Principe d'adaptation.....	37
<b>XII.</b>	<b>Les moyens de la Maison d'Enfants Castillon</b> .....	37
	A. Les moyens humains .....	37
	B. Les moyens matériels .....	43
<b>IX.</b>	<b>Les objectifs d'évolution, de progression et de développement</b> .....	46
<b>IX.</b>	<b>Les modalités d'évaluation</b> .....	48
	A. Les bilans d'activité.....	48
	B. Le Document unique d'évaluation des risques professionnels .....	48

## I. Introduction et méthodologie

Ce Projet d'Établissement 2022-2027, faisant suite au Projet d'Établissement 2017-2022, s'inscrit pleinement dans les dispositions de la loi du 2 janvier 2002 :

*« Art. L. 311-8. - Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »*

Ce Projet fait suite à plusieurs réunions de travail regroupant :

- l'équipe éducative, les maîtresses de maison, les psychologues et le cadre,
- l'ensemble des maîtresses de maison en lien avec les risques professionnels,
- le service administratif et technique.

Ce document a pour ambition de clarifier le positionnement institutionnel de l'établissement et d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions. Il permet également de donner des repères aux professionnels dans l'exercice de leur activité. Ce projet est d'ailleurs remis lors du recrutement de chaque nouvel agent.

Le présent projet a fait l'objet d'une consultation lors du conseil de la vie sociale du 25 avril 2023. Il a été validé par le Conseil d'Administration le 27 avril 2023.

## **II. L'histoire de la Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon et son inscription dans le contexte départemental**

De Colonie Sanitaire pour les enfants de l'Ariège à Maison d'Enfants à Caractère Social pour les enfants des Landes, l'établissement de Castillon a fait l'objet de restructurations successives et d'une diversification de ses modes d'accueil afin de garantir une prise en charge garantissant l'intérêt supérieur de l'enfant.

### **A. Histoire de la Maison d'Enfants Castillon**

En 1951, le Château de Castillon, qui appartenait à François Faurie, élu député à Bayonne, est mis en vente. En 1952, le Département de l'Ariège et la section locale des Pupilles de l'École Publique achètent le domaine de Castillon. Cette acquisition a été facilitée par la participation des enseignants qui ont tous donné l'équivalent d'une journée de salaire pour cette acquisition. Des enfants ariégeois, pupilles de l'Etat, sont alors accueillis dans le cadre d'une colonie sanitaire.

Depuis, l'établissement a connu plusieurs restructurations afin de s'adapter à un nouveau public.

En 1956, l'activité de Castillon devient permanente car l'établissement devient une Ecole de Plein Air, c'est-à-dire une école spéciale qui propose des soins, fondés sur la climatothérapie et l'exercice physique ainsi qu'un enseignement rénové.

En 1976, les missions de l'établissement évoluent, celui-ci se compose désormais de deux secteurs : une Maison d'Enfants à Caractère Social et un Institut de Rééducation (ancienne dénomination des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques).

En 1985, l'internat est déplacé sur une structure jouxtant le château.

En 1992, dans le cadre de la politique de décentralisation, un transfert de gestion est opéré entre le département de l'Ariège et celui des Landes. L'établissement de Castillon est donc cédé au département des Landes.

La section Institut de Rééducation est officiellement fermée et Castillon devient alors une Maison d'Enfants à Caractère Social à part entière permettant ainsi de répondre aux besoins de placement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En 1993, l'hébergement des jeunes s'est organisé par groupe d'âge sur différents sites géographiques dans Tarnos :

- Les enfants de 10 à 14 ans ont été installés sur la Maison Vente l'Ore, située sur la Route Nationale 10, d'où est tirée l'appellation de ce groupe « La 10 ».
- Les adolescents de 15 à 18 ans ont été accueillis dans les Appartements « les Terrasses » au Boucau.
- Les jeunes de plus de 18 ans sont restés sur le même site géographique : c'est la mise en place du service Jeunes Majeurs.

A la rentrée de septembre 1996, les jeunes accueillis dans les appartements « les Terrasses » (15-18 ans) déménagent sur une nouvelle structure voisine à Vente l'Ore qui accueille le groupe de « La 10 » : c'est la naissance de « La 10 bis ».

En 1999, les jeunes de « la 10 » déménagent sur la maison actuelle, rue Tichene, louée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tarnos.

La même année, le service d'Accompagnement et de Mise en Autonomie Progressive (AMAP) est mis en place. La Maison Vente l'Ore est alors utilisée pour accueillir les jeunes de 16 à 18 ans.

En septembre 2000, l'AMAP est installé sur le site de Ponsolle. Le service d'accompagnement social est alors créé afin d'accompagner en journée les jeunes dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

En septembre 2002, la structure de l'AMAP 2 voit le jour créant un « palier intermédiaire » entre l'accompagnement proposé à l'AMAP 1 et celui des Jeunes Majeurs.

En 2005, une unité d'accueil spécialisée est ouverte afin de recevoir des enfants de 4 à 9 ans. Les enfants sont accueillis dans une maison en location située dans l'impasse Téoulère à Tarnos. L'établissement se compose désormais de trois pôles bien distincts : le Pôle Enfance/Parentalité (groupe des 4 à 9 ans et groupe « la 10 »), le Pôle Internat (10 bis) et le Pôle Insertion (AMAP 1, AMAP 2 et Service Jeunes Majeurs).

En 2006, dans le cadre du Pôle Enfance/Parentalité, un Point Rencontre a été mis en place afin d'organiser des visites modulées et médiatisées en lien avec cette unité.

En 2007, la capacité d'accueil de la maison des petits de 4 à 9 ans augmente et une nouvelle maison, dont la MECS est propriétaire, est construite pour accueillir ces enfants, l'Ariou. Le Pôle Enfance/Parentalité regroupe alors l'Ariou et La 10, les deux groupes cohabitant les week-ends, ainsi que le Point Rencontre.

En 2008, un Service de Jour est mis en place pour les jeunes déscolarisés sur Vente L'Ore. Les jeunes accueillis jusqu'à présent sur Vente l'Ore ont été accueillis sur le site Ponsolle.

En septembre 2015, les adolescents de 15 à 18 ans installés dans la structure de « la 10 bis » déménagent et s'installent sur un nouveau site pensé pour répondre à leurs besoins en termes d'hébergement mais aussi pour les prendre en charge dans les situations de déscolarisation. Ce site se compose d'une structure d'hébergement et d'un service de jour. C'est la naissance de « Garros ».

En janvier 2017, le Service d'Accompagnement à la Vie Active est mis en place dans le cadre du Pôle Insertion. La MECS met à disposition des jeunes 10 places en appartements extérieurs en colocation ou studio sur Tarnos, Boucau et Bayonne. La capacité d'accueil de ce service passe à 20 jeunes en janvier 2018 pour arriver à 30 places en 2019.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Service Educatif de Soutien et d'Aide à la Parentalité (SESAP) est mis en place. Le Pôle Parentalité regroupe donc désormais deux services : le Point-Remcontre et le SESAP.

## **B. La Maison d'Enfants Castillon dans le Département des Landes**

En 2019, l'INSEE estime le nombre d'habitants dans les Landes à 413 690, soit 7% de la population de nouvelle-aquitaine. Le Conseil Départemental des Landes consacre une très grande part à la politique en faveur de l'Enfance et de la Famille.

Le schéma landais de prévention et de protection de l'enfance est l'outil directeur essentiel en matière de politique et d'organisation sociale et médico-sociale. Il couvre la période 2016-2022 et sera prolongé en 2023.

La MECS Castillon est la seule Maison d'Enfants ayant un statut d'établissement public autonome dans les Landes.

Au-delà de la Maison d'Enfants Castillon, on compte sur le département landais:

- 3 Maisons d'Enfants associatives,
- le Foyer de l'Enfance,
- des lieux de vie,
- un accueil de jour ,
- des familles d'accueil.

### **III. Les missions de la Maison d'Enfants Castillon, établissement de la Fonction Publique Hospitalière**

La Maison d'Enfants de Castillon est un établissement social tel que défini par l'article L.312-1 du CASF et qui participe à ce titre aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance telles que définies par l'article L.221-1 du CASF.

Il s'agit d'un établissement de la fonction publique hospitalière. Outre les droits et obligations communs à l'ensemble des fonctionnaires (loi n°83-634) et des règles propres à la fonction publique hospitalière (loi n°86-33), les fonctionnaires hospitaliers sont soumis à des statuts particuliers à caractère national.

La MECS est exclusivement financée par les Conseils Départementaux. Une dotation globale réévaluée annuellement est versée par le Département des Landes pour 82 jeunes confiés. 4 jeune hors département sont également accueillis dont l'accueil est financé par un prix de journée versé directement à la MECS.



Le budget de l'établissement est élaboré chaque année et est soumis à l'approbation des administrateur.trice.s du Conseil d'Administration.

La MECS Castillon exerce une mission de service public fondée sur le principe de la protection de l'enfant. Il s'agit de "prendre le relais momentané de familles qui rencontrent des difficultés telles qu'elles ne peuvent assurer la poursuite de l'éducation de leurs enfants". La MECS se doit alors de "pourvoir à l'ensemble des besoins éducatifs, psychologiques et matériels des mineurs qui lui sont confiés et de veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille...".

La MECS est habilitée à accueillir des mineurs confiés à l'ASE, sous la responsabilité du Conseil Départemental, au titre de :

- L'Assistance Educative (article 375 du Code Civil)
- L'Accueil provisoire (article 222-5 du CASF)

**Article 375 du Code Civil :** « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel.

-Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale.

-La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse, lorsqu'il s'agit d'une mesure éducative exercée par un service ou une institution, excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée.

-Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure

d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir.

-Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être transmis annuellement au juge des enfants. »

**Article L222-5 du code de l'action sociale et des familles : Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental :**

1° Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service tel que prévu au 12° du I de l'article L. 312-1 ;

2° Les pupilles de l'Etat remis aux services dans les conditions prévues aux articles L. 224-4, L. 224-5, L. 224-6 et L. 224-8 ;

3° Les mineurs confiés au service en application du 3° de l'article 375-3 du code civil, des articles 375-5, 377, 377-1, 380, 411 du même code ou du 4° de l'article 10 et du 4° de l'article 15 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent

ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci.

Peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

Depuis la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers, dite circulaire Taubira, la MECS accueille également des mineurs non accompagnés qui n'ont aucune famille sur le territoire français. Pour ces jeunes, nous avons la même mission de pourvoir à l'ensemble de leurs besoins éducatifs, psychologiques et matériels.

Dans le cadre du Service Jeunes Majeurs, la mission est spécifique puisque l'accueil repose sur une relation contractuelle entre le jeune, l'établissement et le Pôle Protection de l'Enfance.

Le Point-Rencontre garantit le droit des familles en proposant des rencontres familiales sécurisées.

Pour finir, la mission de la Maison d'Enfants, à travers le Pôle Insertion notamment, est de travailler, avec le jeune et sa famille, la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

#### **IV. Les valeurs de la Maison d'Enfants Castillon**

##### **A. Les valeurs du service public**

La Maison d'Enfants Castillon est un établissement public autonome. Elle se voit confier une mission de service public ayant pour finalité la protection sociale et sanitaire.

Dans ce cadre, la Maison d'Enfants Castillon se réfère :

- Aux principes à valeur constitutionnelle et autres valeurs qui caractérisent le service public
- Au Code de l'Action Sociale et des Familles.

La MECS Castillon met tout en œuvre pour respecter les trois principes à valeur constitutionnelle, autour desquels s'organise le service public :

- Le premier est celui de la **continuité du service public**. Il repose sur la nécessité de répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption. Ainsi, au sein de la Maison d'Enfants, ce principe est garanti par une organisation des postes de travail évitant toute rupture dans la prise en charge, par la transmission des informations utiles entre professionnels et équipes, afin de préserver la continuité et la cohérence de la prise en charge, ainsi que par la solidarité dans les équipes pour pallier une absence imprévue. Le Protocole relatif à l'Organisation du Temps de Travail, validée par les instances syndicales, détaille cette obligation de continuité. Cette continuité est également assurée par la transmission des informations, facilitée par la plateforme Globule, qui peut être utilisée de tous les services et également depuis des tablettes lors des séjours extérieurs.
- Le deuxième principe est celui de **l'égalité devant le service public**. Il signifie que toute personne a un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service, et enfin doit être traitée de la même façon que tout autre usager du service. En raison de ce principe, le choix a ainsi été fait sur la Maison d'enfants de ne pas avoir de service spécifique pour l'accueil des mineurs non accompagnés. Les structures et services accompagnent indifféremment les jeunes, quels que soient les motifs de placement. En outre, toutes les structures sont mixtes filles/garçons.

Le principe d'égalité devant le service public est garanti au sein de la MECS par l'égalité de traitement de tous les jeunes que ce soit au niveau de l'admission ou de l'accompagnement sur la Maison d'Enfants, même si les modalités concrètes peuvent varier selon les situations individuelles. De plus, tout défaut de neutralité d'un agent (discrimination) constitue une faute grave déontologique.

- Enfin, le dernier principe de fonctionnement du service public est celui de **l'adaptabilité**. Il s'agit davantage d'assurer au mieux qualitativement un service plutôt que sa continuité dans le temps. Cela signifie que le service public ne doit pas demeurer immobile face aux évolutions de la société ; il doit suivre les besoins des usagers ainsi que les évolutions techniques. Sur la Maison d'Enfants, le profil des jeunes accueillis et

leurs problématiques évoluent, ce qui entraîne une émergence de nouveaux besoins. Les personnels doivent donc s'adapter et mettre en place de nouvelles pratiques professionnelles à travers une démarche de formation professionnelle initiale et continue et les séances d'analyse de la pratique. Les conditions d'accueil évoluent afin de s'adapter aux obligations réglementaires (droit à l'intimité, par exemple) et aux évolutions techniques (informatisation des structures, accès à Internet).

L'évolution des besoins a également conduit à la création de deux nouveaux services : le Service d'Accompagnement à la Vie Active et le Service Educatif de Soutien et d'Aide à la Parentalité.

L'évolution des profils des jeunes accueillis nous amène également à repenser nos modes de prise en charge afin de proposer un accompagnement plus adapté aux jeunes.

## **B. Les valeurs de la Maison d'Enfants Castillon**

La Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon est un établissement dont l'identité est construite autour d'un ensemble de valeurs, valeur étant utilisée ici comme un idéal à atteindre, une référence.

- **L'inconditionnalité de l'accueil** : Les structures et les services sont ouverts à tous les jeunes, de 5 à 21 ans, quel que soit le cadre de placement du jeune (assistance éducative, accueil provisoire ou tutelle d'état). En outre, l'accueil est mixte garçon/fille sur l'ensemble de l'établissement.
- **L'accompagnement bienveillant des jeunes** : chacun accueille les jeunes dans un souci permanent de leurs droits. Les jeunes sont au centre du travail mis en place, ils ne sont pas considérés comme des simples usagers d'un service public. L'action de l'ensemble des professionnels est guidée par l'intérêt du jeune. Tous les professionnels ont une relation bienveillante, reposant sur une « juste distance », avec les jeunes accompagnés. Un effort particulier est porté dans le cadre de la formation des professionnels sur cette thématique (atelier pratiques parentales positives, par exemple). Nous sommes également attachés à offrir un accueil de qualité aux jeunes qui ont quitté le dispositif ASE mais qui peuvent régulièrement repasser sur la MECS pour saluer les professionnels ou se faire conseiller pour certaines démarches.

L'accompagnement bienveillant passe également par des locaux rénovés, propice au bon développement des jeunes et à leur autonomie.

- La **solidarité dans une équipe pluridisciplinaire**. La complémentarité, la communication et la cohésion dans les équipes permettent l'élaboration et l'application d'actions éducatives pertinentes, répondant au mieux aux besoins réels des jeunes. La solidarité des professionnels repose sur le soutien, les échanges d'informations, les préoccupations communes. Elle est renforcée par la rotation annuelle des équipes. Cette solidarité se retrouve aussi dans la transmission des savoirs professionnels. La Maison d'Enfants Castillon accueille de nombreux stagiaires dans les différents services. Un partenariat de qualité est mis en place avec le centre de formation Etcharry.
- La **valorisation du travail avec les familles** : les compétences parentales sont prises en considération. Les professionnels « travaillent avec » la famille et non à la place. Le Point Rencontre permet de renforcer ce travail à travers les entretiens familiaux concernés par les visites médiatisées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SESAP est la consécration de ce travail mis en place avec les familles.

## V. Le public accueilli à la Maison d'Enfants Castillon

La MECS accueille une population mixte d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs de 5 à 21 ans confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). La capacité d'accueil est de 92 jeunes.

Ces jeunes présentent des difficultés familiales et sociales, dont le maintien en famille n'est plus possible ou souhaitable ou sont isolés sur le territoire français. Ils sont scolarisables en milieu ordinaire ou adapté.

Les motifs de placement des enfants et des jeunes accueillis peuvent être divers :

- Situations familiales difficiles et douloureuses et/ou isolement sur le territoire français,
- dégradation des conditions de vie mettant l'enfant en danger,
- carences affectives et éducatives,
- carences de soins,
- absences ou inadaptation des limites,

- alcoolisme ou toxicomanie des parents,
- hospitalisation / incarcération des parents,
- conflits parentaux,
- violence familiale,
- maltraitements physiques et psychiques, aliénation parentale,
- abus sexuels, inceste,
- situation sociale et financière dramatique..

Ces situations ont favorisé l'ancrage d'un environnement instable : un manque ou une absence de repères, une adaptation et une socialisation difficile, souvent un chemin qui mène à l'exclusion.

Les enfants et les jeunes accueillis peuvent présenter :

- de l'instabilité,
- de la dépression, de l'inhibition, des troubles narcissiques,
- de l'agitation,
- des troubles du sommeil ou de l'alimentation,
- des problèmes d'énurésie et d'encoprésie,
- de l'irritabilité, un sentiment d'impuissance / de toute puissance,
- de l'agressivité,
- des violences verbales et physiques,
- de la marginalité,
- des actes de délinquance,
- des conduites à risque (alcoolisation, toxicomanie, fugue, scarifications, tentatives de suicide, comportement sexuel à risque...),
- des difficultés relationnelles, des troubles de la socialisation, des difficultés dans la gestion des émotions
- une problématique d'attachement,
- des difficultés et des refus scolaires ou d'intégration socioprofessionnelle, troubles d'apprentissage, défaut d'attention,
- des troubles post-traumatiques, décompensation,
- de la fatigabilité,
- des difficultés d'adaptation culturelle...

## **VI. L'accompagnement au quotidien organisé autour de trois Pôles**

### **A. Le Pôle Enfance**

#### *A1. La Maison L'ARIOU*

La Maison l'Ariou accueille une population mixte de 9 enfants, âgés de 5 à 11 ans. Cette tranche d'âge peut être modulée en fonction de certains éléments d'appréciation (maturité de l'enfant, accueil de fratries, contexte familial, etc).

Les enfants sont accompagnés au quotidien par une équipe de 5 éducateurs qui interviennent à tour de rôle le matin, la journée, le soir ou la nuit.

Chaque enfant accueilli se voit nommer un éducateur référent. Il est l'interlocuteur privilégié de la situation puisque c'est lui qui assure le lien entre l'enfant accueilli, la famille, l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental des Landes et le réseau partenarial.

Intervient également sur la structure une maîtresse de maison qui veille à ce que la maison soit toujours propre et qui confectionne l'ensemble des repas. En effet, dans une volonté de s'inscrire dans une prise en charge de proximité, le choix est fait de privilégier sur cette structure une cuisine interne afin de favoriser la découverte des goûts chez les différents enfants accueillis.

Les enfants peuvent également bénéficier de l'étayage d'une psychologue mais aussi d'un responsable pédagogique chargé de faire le lien entre la MECS et l'établissement scolaire.

Comme sur l'ensemble de l'institution, tous les enfants de l'Ariou ont une chambre individuelle au regard du droit à l'intimité qui est dû à chacun.

Au-delà de notre première mission de protection, l'Ariou a pour objectif de proposer un accompagnement favorisant la socialisation des enfants accueillis. Ainsi, chaque enfant a la possibilité de s'inscrire à une activité auprès d'une association extérieure, mais bénéficie également durant les vacances scolaires de camps extérieurs organisés par l'équipe éducative.



La Maison est ouverte 365 jours par an sur tous les temps du quotidien. En effet, chaque enfant étant soumis à l'obligation scolaire, la structure est fermée de 9H00 à 16H00.

L'objectif de cette structure est de s'inscrire dans une prise en charge de courte durée, n'excédant pas 12 mois. En effet, l'Ariou ne doit pas être perçue comme une solution classique d'hébergement mais s'inscrire dans une dynamique continue dont la finalité reste le retour en famille ou le placement familial. En effet, nous souhaitons éviter autant que possible un **effet de filière** générant des « **carrières institutionnelles** ».

A ce titre, notre accompagnement s'articule autour de trois étapes, sachant qu'aucune étape n'est totalement cloisonnée par rapport à celle qui la suit ou qui la précède :

- **Phase 1** : étape d'observation et d'évaluation se concluant par la proposition par l'établissement d'un projet de prise en charge global établi par l'équipe pluridisciplinaire.

- **Phase 2** : un processus de prise en charge renforcé visant à la restauration de l'enfant ou la consolidation de son évolution dans la prise en charge.

- **Phase 3** : un retour en famille ou une intégration progressive et modulée en famille d'accueil selon la situation.

## *A2. La Maison LA 10*

La Maison La 10 accueille 14 adolescents et adolescentes âgés de 10 à 14 ans. En effet, le projet est basé sur un principe de mixité et de parité.

L'ensemble des adolescents accueillis est encadré par une équipe composée de 7 éducateurs et de deux maîtresses de maison, sous la responsabilité du cadre socio-éducatif du Pôle Enfance. Ils bénéficient également de l'étayage d'un psychologue et d'un référent pédagogique.

Chaque jeune est suivi par un éducateur référent. Un projet personnalisé est mis en place pour chaque adolescent accueilli. Il constitue la base de travail de l'équipe pluridisciplinaire. Il intègre des éléments de connaissance de l'histoire de l'enfant, d'observation de ses capacités et de ses difficultés et permet de définir pour chacun les objectifs de travail. Le but du Projet Personnalisé est de mettre tout en œuvre afin que l'enfant qui nous est confié puisse réintégrer soit le tissu familial lorsque cela est possible soit de trouver des solutions les plus adaptées.

En dehors du temps où les enfants sont à l'école, la Maison est ouverte sur tous les temps du quotidien :

- **de 7h à 9h00** : lever des adolescents et petit déjeuner ; accompagnement vers les différents établissements scolaires avec pour objectif de favoriser l'autonomie de chaque adolescent dans ses déplacements vers son établissement scolaire.
- **de 9H00 à 16H00** : fermeture de la structure.
- **de 16h00 jusqu'au coucher** : L'équipe éducative accueille les jeunes de retour des établissements scolaires et les accompagnent sur différents temps : goûter, partage du déroulement de leur journée, accompagne aux devoirs, aux activités sportives et culturelles, rendez-vous médicaux, temps libre dans leur chambre. Les repas sont pris en commun et sont livrés par un restaurant d'insertion ou un traiteur. Certains repas sont confectionnés par les adolescents, soutenus par les éducateurs présents, dans le cadre d'un atelier cuisine.

La scolarité est au centre de l'accompagnement des adolescents accueillis du fait de l'obligation scolaire. Les jeunes accueillis sont généralement scolarisés dans les collèges de Tarnos et sur les communes avoisinantes. Quand cela s'avère nécessaire, des scolarités adaptées aux besoins des enfants peuvent aussi être sollicités (SEGPA). Le Responsable pédagogique accompagne l'enfant dans sa scolarité en lien avec l'éducateur référent.

- **Accompagnement sur le Pôle Enfance**

- *Prise en charge médicale*

Tout au long du séjour de l'enfant, nous veillons à ce que la prise médicale soit adaptée à ses besoins. L'enfant rencontre les intervenants médicaux et paramédicaux nécessaires : contrôle dentaire et ophtalmologique, suivi des vaccinations, suivi psychologique, suivi orthophonique et tout autre suivi nécessaire.

Un médecin généraliste vient sur site une fois par semaine. Un psychologue assure l'accompagnement des jeunes en interne.

- *Activités et loisirs :*

Diverses activités sont proposées aux enfants les mercredis, les week-ends et pendant les vacances scolaires, le temps où ils ne sont pas avec leurs parents. Les enfants sont inscrits à une activité sportive ou artistique.

Les groupes de l'Ariou et de la 10 sont regroupés les week-ends et les vacances scolaires. Le week-end, les loisirs sont variés : cinéma, médiathèque, plage, balades, vélo... Pendant les vacances scolaires, un séjour de quelques jours est proposé aux enfants. Ils peuvent également être inscrits sur des colonies de vacances extérieures.

## **B. Le Pôle Adolescent**

Le Pôle Adolescent de la Maison d'Enfants Castillon est composé d'une structure d'hébergement, la Maison Garros, et d'un Service de Jour qui permet une continuité dans la prise en charge avant que le jeune accueilli soit en capacité d'accéder à un projet professionnel ou scolaire à l'extérieur.

### *B1. La Maison Garros*

La Maison Garros accueille **13 adolescents de 15 à 18 ans, en mixité**. La structure a ouvert ses portes en septembre 2015. Son architecture a été pensée pour permettre une vie collective de qualité (grands volumes et grandes baies vitrées pour favoriser la lumière, salle de télévision, salle de jeux) tout en mettant à la disposition de chaque jeune accueilli un espace personnel respectant son intimité et son équilibre personnel (chambre individuelle avec sanitaires).

Une équipe de huit éducateurs assurent l'accompagnement éducatif des jeunes dans les projets, les démarches, les bilans tout au long de leur évolution. Chaque jeune est suivi par un éducateur référent. Un projet personnalisé est défini afin d'offrir au jeune un fil conducteur qui le guidera vers une insertion sociale et ou professionnelle.

La Maison Garros est ouverte sur tous les temps du quotidien :

- **De 6h à 9h00** : lever des adolescents et prise du petit déjeuner ; accompagnement vers les différents établissements scolaires ou lieux professionnels s'ils ne sont pas desservis par les transports en commun.
- **De 9H00 à 16H00** : les jeunes ne bénéficiant pas d'une activité scolaire ou professionnelle à l'extérieur sont accueillis sur le « Service de Jour ». La Maison Garros est fermée jusqu'à 16h00.
- **De 16h00 à 22h30** : L'équipe éducative accueille les jeunes de retour des établissements scolaires ou de leurs lieux d'activité professionnelle ou du Service de Jour (goûter, partage du déroulement de leur journée, accompagnement aux devoirs, aux activités sportives et culturelles, rendez-vous médicaux, temps libre dans leur chambre, aide à la préparation des repas, repas).
- **A 22h30**, un éducateur vient assurer le service de nuit qui se prolongera jusqu'à 10h00 le lendemain matin afin d'assurer l'accompagnement des levers, petits déjeuners et transports avec un autre éducateur et la Maîtresse de Maison.

La fermeture de la Maison Garros de 9h00 à 16h00 permet aux Maîtresses de Maison d'assurer l'organisation quotidienne du cadre de vie, l'entretien des locaux, toujours en lien avec les besoins des jeunes. Elles font partie intégrante de l'équipe éducative et ont une posture bienveillante et parfois médiatrice dans les situations.

Par ailleurs, sur les temps de weekend et lors des vacances scolaires, la Maison Garros est ouverte et permet là aussi une continuité de la prise en charge pour les jeunes ne bénéficiant pas de sorties familiales.

Le rythme est différent, plus souple, permettant aux jeunes de se reposer, d'alléger les contraintes du collectif.

Diverses activités ou sorties sont proposées, des séjours de vacances à l'extérieur organisés.

**L'accompagnement éducatif de ces jeunes de 15 à 18 ans se concentre sur :**

- La sécurité de chacun, le respect de tous.
- Le développement psychoaffectif et l'accès aux soins.
- L'accès à des repères et des réponses structurants en termes de rythme de vie, de règles, de mise en autonomie.

- L'accompagnement des premières démarches administratives et la préparation à la majorité
- L'accompagnement à la sortie de Garros : retour en famille, orientation vers l'une des structures du pôle insertion, orientation vers un autre établissement ou départ en autonomie
- Le travail avec les familles

## *B2. Le Service de Jour*

Le Service de Jour peut être sollicité pour la situation d'un jeune accueilli à la MECS de Castillon dont le parcours **nécessite une prise en charge spécifique, personnalisée, individualisée.**

L'unité propose une **alternative au parcours d'insertion classique** avant que le jeune ne s'engage pour un nouveau départ vers le système scolaire ou le monde professionnel. Cet accompagnement s'inscrit dans la complémentarité de la mesure de placement et est soutenu par un « **document individuel de prise en charge** ». Y seront notamment notifiés le début de la prise en charge et l'échéance de celle-ci.

Le service est ouvert le lundi, mardi, jeudi, vendredi sur les périodes scolaires, de 9H00 à 16H00. Son projet s'appuie sur :

### *- Un accueil modulable*

L'accueil sur le Service de Jour peut donc être ponctuel (accueil pour le repas pour un jeune en situation de stage, accueil sur le jour de congé du jeune en apprentissage) ou journalier (pour les jeunes sans projet, jusqu'à la mise en place d'un projet scolaire ou professionnel).

### *- Une équipe pluridisciplinaire spécialisée*

Le service de jour de Garros fonctionne autour d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans des prises en charge en réponse à diverses situations de rupture scolaire, professionnelle ou institutionnelle.

L'équipe éducative est constituée de :

- 1 Cadre Socio-Educatif
- 1 Responsable Pédagogique

- 2 Educatrices Spécialisées
- 1 Psychologue
- 1 Moniteur d'Atelier

- *Les ateliers d'apprentissage*

Les ateliers, animés par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, permettent aux jeunes de développer ou d'acquérir certains apprentissages (bricolage, soutien scolaire, débat à thème, sorties culturelles, entretien du linge...), afin de les aider à s'épanouir, se faire plaisir et prendre soin d'eux (sports divers, cuisine, soins esthétiques, etc.). Ils ont également pour but d'accompagner le jeune vers les démarches d'insertion professionnelle : recherche de stage ou d'emploi, rédaction de CV et de lettre de motivation, préparation aux entretiens)

Sur ses temps d'intervention, le moniteur d'atelier propose des temps de sensibilisation à la cuisine et au bricolage ainsi que des accompagnements sportifs le mardi et le jeudi.

- *Les ateliers pédagogiques personnalisés*

L'animation **d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés** a pour objectif de dépasser la « situation de crise », à restaurer la confiance pour réinscrire le plus vite possible l'élève en difficulté dans le cursus scolaire ordinaire (pédagogie du recours et du détour). Ils sont la plupart du temps mis en place dans la continuité de la prise en charge DITEP dont bénéficient certains jeunes.

## **C. Le Pôle Insertion**

Le Pôle Insertion décline ses différentes interventions éducatives à travers **quatre services** clairement identifiés en termes de **projets pédagogiques** et complémentaires en termes de progression dans une démarche **d'insertion pluridimensionnelle**.

La capacité d'accueil est de 56 jeunes, en mixité, âgés de 16 à 21 ans.

## *CI. Les services d'Accompagnement et Mise en Autonomie Progressive*

### *- L'AMAP 1 (8 places)*

La structure "d'Accompagnement et de Mise en Autonomie Progressive 1" propose un hébergement collectif pour des jeunes de 16 à 18 ans, à visée d'Insertion Professionnelle puisque l'accent est mis sur la concrétisation d'un projet de formation (études qualifiantes ou alternance).

Il s'agit d'un accueil en chambre individuelle avec un partage des repas en temps collectif (mercredis et week-end) et l'utilisation d'une cuisine partagée pour la confection de repas individuel.

Une équipe éducative est présente 7j/7 et 24h/24. Une psychologue intervient également dans le cadre d'atelier les mercredis après-midi et dans le suivi d'entretien individuel.

L'AMAP est un lieu de transition où l'acquisition de l'autonomie s'effectue dans la gestion progressive de la vie au quotidien (construire un projet scolaire ou professionnel, gérer un budget, apprendre à effectuer des courses alimentaires et cuisiner, gérer l'entretien de son espace de vie, de son linge...).

Sur cette structure, la Maitresse de Maison intervient une fois par semaine pour cuisiner et partager un repas collectif avec les jeunes.

Les éducateurs interviennent tous les jours dans l'aide à la préparation individuelle et collective des repas. Il s'agit, d'un temps de partage qui permet d'apporter une aide éducative, une écoute, d'échanger sur l'interculturalité, de partager des recettes, des techniques de cuisson, autour d'un repas.

L'équipe éducative utilise ainsi les repas comme un support de médiation pour la mise en place ou le calibrage de comportements sociaux appropriés, autour par exemple des règles « du savoir-vivre ensemble », mais également comme support de travail pour une autonomie progressive à la confection de repas et à la gestion budgétaire.

Un accompagnement éducatif avec l'aide de la Maitresse de Maison est mis en place afin que chaque résident puisse s'approprier son espace de vie et apprendre à l'entretenir.

Une salle TV, une salle informatique, une salle « Duty Play » et une salle de musculation sont à disposition des résidents.

Des professeurs bénévoles interviennent, une fois par semaine, également dans le cadre d'une aide aux devoirs et d'un soutien à l'apprentissage de la langue française.

Un agent « service civique » est recruté chaque année afin d'accentuer ce travail.

L'aide aux devoirs est aussi mise en œuvre par l'ensemble de l'équipe éducative.

#### - *L'AMAP 2 (8 places)*

Le dispositif "d'Accompagnement et de Mise en Autonomie Progressive 2 » propose un logement individuel à des garçons et filles de 17 à 19 ans, étape intermédiaire pour les jeunes souhaitant bénéficier d'un "Contrat Jeune Majeur" ou s'installer en logement autonome.

Un accompagnement éducatif est privilégié dans l'aide à la gestion d'un budget alimentaire, dans la confection des repas de toute la semaine et d'un certain équilibre alimentaire, mais également dans l'accès à l'autonomie des transports, des loisirs et l'inscription pérenne dans un projet professionnel.

L'équipe de l'AMAP est composée de 7 éducateurs assurant un service d'internat et d'une Maîtresse de Maison.

Cette structure d'accueil propose un accompagnement éducatif à visée d'Insertion Socio-Professionnelle.

Le projet professionnel peut prendre différentes formes : formation professionnelle (contrat d'apprentissage, de professionnalisation) ou un emploi (Intérim, CDD, CDI).

L'accent est mis en œuvre sur la pérennisation du projet d'insertion professionnelle, sur l'accès à l'autonomie dans le transport (par le biais de passage du permis AM pour l'utilisation de scooter, et du permis B) et dans une aide plus soutenue de la gestion bancaire (ouverture d'un compte, d'un livret jeune, mesure d'épargne, assurance scooter.).

Cette structure intermédiaire permet au jeune d'apprendre à « vivre seul dans un studio semi-autonome » tout en étant proche de l'équipe éducative.



## *C2. Le service Jeunes Majeurs (10 studios)*

Situé sur le site Ponsolle des studios sont mis à disposition à des jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans dans le cadre d'un "Contrat Jeune Majeur".

Une éducatrice est responsable du suivi des 10 jeunes.

La relation d'accompagnement éducatif d'ordre contractuel fondée sur **l'accord des volontés** et sur **l'engagement**, source **d'obligations réciproques** permet au jeune de faire l'expérience simultanée des droits, devoirs et obligations mais également de la liberté et de la responsabilité.

Cela se traduit également par une autonomie de plus en plus progressive dans tous les actes de la vie quotidiennes ainsi que dans les transports tant professionnels que personnels (plan d'aide à la mobilité).

Il s'agit d'une approche pour se préparer à une vie à l'extérieur de l'Institution.

Le jeune doit être acteur de son projet. Il est accompagné pour comprendre et assimiler les démarches administratives mais aussi pour acquérir progressivement une autonomie dans le suivi médical.

C'est un lieu de repérage des personnes ressources qui lui sont nécessaires pour ensuite pourvoir les solliciter de manière autonome.

L'objectif de ce service et de cet accompagnement est de permettre à l'usager de se projeter vers un logement autonome dans le parc public ou privé ou de bénéficier d'un appartement au service « SAVA » de la MECS « Castillon ».

Les termes du contrat étoffent l'accompagnement éducatif dans sa forme et permettent de le réorienter dans ses finalités. Il peut être également réévalué en fonction du projet et de la mobilisation du jeune.

## *C3. Le Service d'Accompagnement à la Vie Active (30 places)*

La mise en place du Service d'Accompagnement à la Vie Active en décembre 2016 relevait d'un constat : certains jeunes n'ont pas les capacités financières d'assumer un logement autonome mais leur autonomie est suffisante pour y prétendre. Ce service s'adresse à un public mixte, âgé de 18 à 21 ans, accueilli dans le cadre d'un Contrat « Jeune Majeur ».

Le projet des appartements extérieurs est apparu comme une finalité de la mise en place du Pôle Insertion en permettant, grâce aux appartements, de travailler avec les jeunes l'apprentissage de la vie en autonomie sur l'extérieur avec une équipe éducative qui intervient de manière ponctuelle.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Active est une extension de la MECS « Castillon », ce qui signifie la mise en place d'un règlement de fonctionnement et d'un livret d'accueil.

#### - *Les moyens*

Le dispositif des appartements est constitué d'appartements en colocation et de studios pour une capacité totale de 30 places, sur le secteur du BAB et Sud Landes.

Le SAVA s'appuie sur un réseau de partenaires de l'Insertion Pluridimensionnelle, ainsi que sur l'équipe pluridisciplinaire présente au sein de la MECS.

La responsable pédagogique de l'Institution, ainsi que le psychologue sont présents dans l'accompagnement du résident en fonction de son projet individuel.

#### - *L'équipe*

Trois éducateurs assurent l'accompagnement global des jeunes accueillis dans ce dispositif.

Ils peuvent être suppléés par la responsable du service « Jeunes Majeurs ».

Les rencontres avec les éducateurs se déroulent sur le site du Pôle Insertion, dans les appartements ou à l'extérieur. Les jeunes ont rendez-vous au moins une fois par semaine avec leur éducateur référent et doivent communiquer régulièrement avec lui.

Les réunions de synthèse s'organisent sur le Service d'Accompagnement Social (SAS) en présence des éducateurs et de la Cadre Socio-Educatif du Pôle Insertion.

Le SAS est un lieu "Ressources" muni d'outils de communication (téléphone, ordinateur) et de documentation propre à l'Insertion au sens large (habitat, budget, transport, loisirs, ...).

- *Procédure d'accueil vers les appartements.*

Les conditions requises pour intégrer un appartement du S.A.V.A. sont les suivantes :

- Être en cours d'emploi, de formation professionnelle ou suivre un cursus scolaire
- Être en capacité de gérer son lieu de vie et son quotidien (courses alimentaires, confection de repas...)
- Être autonome dans les transports
- Être en capacité à solliciter l'équipe éducative en cas de difficultés
- Avoir la volonté d'être acteur de son projet
- Respecter le règlement de fonctionnement du service SAVA et de la Résidence

L'équipe de Direction acte ou non l'orientation vers le dispositif selon la situation du jeune et la disponibilité des logements.

- *Les prestations du service*

Les jeunes bénéficient d'un accompagnement individualisé. L'accent est mis en priorité sur l'autonomie, l'insertion socio-professionnelle et l'ouverture sur l'extérieur.

L'accueil en appartement autonome est l'étape charnière entre la vie sur site avec une présence éducative et la vie en autonomie à l'extérieur de l'Institution.

L'équipe éducative est amenée à centrer le travail sur plusieurs domaines :

- La gestion du quotidien (entretien de l'espace de vie, rythme de vie)
- Le suivi de la scolarité, formation ou de l'emploi.
- L'aide à la gestion de la vie sociale (loisirs, projets futurs, démarches administratives...)
- L'aide à la gestion budgétaire (ouverture compte, utilisation outils bancaires, mise en place d'un budget prévisionnel, utilisation de cartes alimentaires, gestion de l'allocation « Jeunes Majeurs », épargne, sensibilisation des produits bancaires « autorisation de

- découvert, prêts à la consommation... »)
- L'aide à la mobilité (bus, train, BSR, Scooter, permis B ...)
  - L'aide au suivi médical (médecin traitant, médecine du travail, bilans santé, vaccinations, rendez-vous spécialistes...)
  - L'aide à la gestion des démarches administratives (liées au logement, à l'Etat Civil, à la situation des MNA, à la mobilité...)
  - Les contrats « Jeunes Majeurs » permettent la révision régulière des situations pour fixer de nouveaux objectifs (annexe CJM)
  - L'aide à la recherche d'un logement pour finaliser la sortie du dispositif.

- *Vie au sein des appartements*

Un conseil de maison se réunit régulièrement au sein des appartements afin de réguler la vie quotidienne.

Des temps de convivialité sont également prévus, lors de moments de sorties extérieures et de partage de repas.

Un représentant élu et un suppléant siègeront au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement.

## **VII. Le Pôle Parentalité et la Relation avec les parents, la famille, l'entourage**

### *A 1. Travail avec les familles*

Le travail avec les familles est primordial pour un accompagnement optimal des jeunes. Les compétences des deux parents sont prises en considération dans un souci d'équité.

L'autorité parentale est sollicitée pour toute décision concernant le projet de l'enfant. La famille est informée du quotidien du jeune, de son suivi médical, de ses loisirs... Le projet personnalisé

du mineur est travaillé en lien avec sa famille. L'adhésion des parents est recherchée afin de maximiser les chances de réussite du projet de l'enfant. Lors de l'admission, les différentes autorisations utiles à l'accompagnement de l'enfant sont signées par les parents.

Le week-end et les vacances scolaires, les retours en famille, le cas échéant, sont assurés par les éducateurs de la Maison d'Enfants afin de permettre un temps de transmission. De même, le dimanche soir, l'éducateur récupère le jeune et s'informe du déroulement du week-end.

Le référent a un rôle primordial de lien entre l'institution et la famille. Il garantit la place des parents dans l'accompagnement du jeune.

Les synthèses permettent de faire un point, avec la famille, sur la situation du jeune accueilli.

Pour les mineurs non accompagnés, le travail avec la famille n'est pas possible puisque le jeune est isolé sur le territoire. Néanmoins, nous favorisons le maintien du lien entre le jeune et sa famille en lui mettant à disposition les moyens pour communiquer avec elle (communications téléphoniques ou vidéo).

- *Familles de parrainage : un projet contre l'isolement*

Pour les mineurs non accompagnés qui n'ont aucun lien familial sur le territoire, la Maison d'Enfants Castillon travaille avec des familles de parrainage qui nouent une relation de proximité avec le jeune. Cette relation peut recouvrir différentes formes : sorties sportives ou culturelles, partage d'un repas, aide aux devoirs, accueil le week-end ou lors des vacances scolaires. Le rythme des visites est préalablement défini et correspond aux disponibilités du jeune et de la famille de parrainage. L'accompagnement du parrain dans l'accueil de l'enfant est assuré par les professionnels de la MECS qui restent joignables 24h/24.

Ce dispositif permet aux jeunes de vivre des temps de partage hors institution.

Des réunions d'échange entre les familles et les professionnels sont mises en place. Ce temps permet de partager les différentes interrogations et témoignages des familles.

- *Améliorer le travail de coopération entre la MECS et la famille*

Les familles des jeunes ont été associées à la démarche d'évaluation interne dans le cadre d'entretiens téléphoniques. Cette enquête a permis de recueillir leur point de vue sur la qualité

des services reçus par leur enfant durant sa prise en charge et sur le travail de coopération avec la Maison d'Enfants.

Deux familles par structure d'accueil ont été tirées au sort pour répondre au questionnaire dans le cadre d'un entretien téléphonique. Les différents points abordés ont concerné l'accueil, le lieu de vie, l'encadrement éducatif du jeune, l'accompagnement sur le Point Rencontre et les relations familiales.

Sur la MECS Castillon, le choix a été fait de créer un pôle parentalité à part entière avec deux services distincts afin de garantir le travail avec les familles.

## *A2. Le Pôle Parentalité*

### **A2 – 1 Le point Rencontre**

L'objectif de cette structure est d'offrir (sur indication) un dispositif de Point Rencontre. Dans ce cadre, la MECS Castillon et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département des Landes poursuivent cinq objectifs :

- Réunir les conditions pour garantir à l'enfant le droit à sa famille, ses deux parents, grands-parents ou fratrie.
- Permettre aux deux parents d'exercer pleinement leurs responsabilités à l'égard de leur enfant dans le cadre et le respect de la loi.
- Permettre une observation du fonctionnement familial par une équipe spécialisée.
- Offrir un cadre d'accueil favorisant le rétablissement et le maintien des liens familiaux.
- Créer un processus dynamique et stimulant entraînant enfants et parents à préserver ce lien renoué et à le maintenir en dehors du Point Rencontre.

Les rencontres sont organisées selon l'ordonnance du Juge des Enfants. Un premier entretien qui vise à connaître et comprendre la situation des différents protagonistes permet en outre de fixer les modalités de la visite et d'établir un « contrat d'accueil » entre les représentants du « Point-Rencontre » et les parties.

La rencontre est organisée conformément aux termes de l'ordonnance du Juge des Enfants. Elle est prévue en fonction des difficultés, des possibilités et des souhaits des enfants et des adultes.

Au fur et à mesure du déroulement des visites, l'équipe pluridisciplinaire peut estimer nécessaire d'avoir recours à des entretiens pour mieux cerner les enjeux de la rencontre, faire le point, voire réorienter le processus ou les modalités.

Le Point Rencontre est avant tout un service mis à disposition pour la MECS Castillon sous la responsabilité du Cadre Socio-Educatif du Pôle Parentalité. Un éducateur formé à la thérapie familiale systémique y parvient à temps complet avec la psychologue de l'institution.

Pour chacune des visites médiatisées un entretien préalable est mis en place, où sont présentés devant les parents, l'enfant, le travailleur social chargé du suivi du placement,

- le contrat de séjour,
- le règlement de fonctionnement du Point Rencontre,
- les attendus de l'ordonnance du Juge des Enfants concernant les visites médiatisées ou indications de l'ASE.

Des notes d'évolution des visites médiatisées sont rédigées en vue d'une nouvelle audience au juge des enfants ou en vue d'une synthèse.

## **A2 – 2 Le SESAP**

En décembre 2019, le Conseil Départemental des Landes a acté la fin du double suivi pour les enfants placés en établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Les mineurs confiés à l'ASE et placés en établissement avaient, en effet, jusqu'à cette date, un travailleur social référent ASE et un éducateur référent sur l'établissement d'accueil.

Les mineurs n'ont donc plus de référents éducateurs ASE ; désormais, une inspectrice du service coordonne les situations des jeunes placés en institution.

L'accompagnement éducatif du mineur et de sa famille est donc réalisé uniquement par l'établissement d'accueil, qui a pour compétence la prise en charge globale du jeune accueilli dans le respect de l'ordonnance de placement ou de l'accueil provisoire.

La Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon a donc fait le choix de mettre en place un service de travail avec les familles, intervenant en transversalité sur les 3 pôles d'hébergement de la MECS : pôle enfance, pôle adolescent et pôle insertion.

Ce service s'inscrit lui-même dans un pôle, le Pôle Parentalité, qui comprend également le Point-Rencontre de la MECS.

La mise en place de ce service a été effective en janvier 2021.

Le SESAP poursuit comme objectif, dans le cadre de la protection de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte et de son intérêt, d'apporter à son parent un espace pour penser, mettre en perspective l'exercice de sa parentalité et valoriser ses compétences. Le SESAP vient compléter et collaborer à l'élaboration de l'intervention de suppléance familiale éprouvée entre l'équipe éducative et les parents dans le quotidien de l'enfant. Le service organise les rencontres avec les parents dans l'espace qui lui est le plus propice à être en lien pour se mettre au travail, que ce soit dans un bureau de l'institution ou à leur domicile. Cependant, la signature du contrat d'accueil SESAP se fera toujours dans les locaux de la MECS. Par la suite, les interventions se réalisent dans un premier temps principalement sans l'enfant au domicile pour mettre au travail le parent : feed-back éducatif, guidance, co-parentalité, entretien individuel.

Les modalités de travail du SESAP ont été éprouvées par l'action sur le terrain, face aux besoins des usagers rencontrés dans la souplesse et la modulation d'une mise en route de service progressive.

Il permet la valorisation de l'autorité parentale, le rappel et la référence aux responsabilités, aux droits et devoirs des parents dans l'accompagnement de leur enfant placé.

Il s'inscrit également dans une démarche de relation et de reconnaissance des compétences parentales en prenant en compte les ressources familiales, dans une volonté de faire avec et non à la place.



L'accompagnement du SESAP est rythmé par des temps précis, avec des objectifs différents pour chaque temps :

**TEMPS 1 : Accueil et Evaluation de la situation familiale avec l'enfant et la famille**

**TEMPS 2 : Penser le vivre ensemble et la relation familiale**

**TEMPS 3 : Evaluer la pertinence d'un retour au domicile**

**TEMPS 4 : Préparer le retour de l'enfant en famille**

**TEMPS 5: Sécuriser le temps du retour à partir du domicile familial**

Ces temps peuvent être intégrés dans le schéma ci-dessous :

Ces temps ne sont pas linéaires et systématiques. Ils s'adaptent et se réajustent en fonction de chaque situation et temporalité.

Certaines problématiques et vulnérabilités parentales ne permettent pas un retour au domicile de l'enfant même avec un étayage éducatif important. Toutefois, le travail mené avec la famille reste essentiel.

Le projet de « réunification », retour au domicile de l'enfant, n'est pas un objectif absolu. Pour autant, le SESAP a pour vocation d'accompagner toutes les familles quel que soit la situation.

## **VIII. L'accompagnement aux soins et médical des jeunes accueillis**

Les psychologues de la Maison d'Enfants Castillon travaillent à ce que la dynamique institutionnelle demeure en harmonie avec ses missions, au service du public accueilli. En maintenant l'institution dans une démarche de réflexion et d'ouverture, ils interviennent à différents niveaux :

- \* Auprès des jeunes (accompagnement au placement, orientation, thérapie, bilan, etc.).
- \* Auprès des familles (visites médiatisées, entretiens familiaux).
- \* Auprès des équipes de l'institution (réunion institutionnelle, réunion clinique, intervention sur les maisons d'accueil et sur site, participation à la réflexion et l'évolution du projet d'établissement et de structure)

\* Auprès des partenaires extérieurs dans une fonction de coordination du soin et d'orientation (Aide Sociale à l'Enfance, CMPP, CAMPS, Ecole, ITEP, IME, Service Hospitalier, praticiens libéraux et divers supports thérapeutiques).

Ils apportent divers éclairages à travers d'écrits (rapport d'évolution, bilan, projet personnel individualisé, compte-rendu). Leurs participations aux synthèses garantissent l'articulation entre les différents intervenants (institution, famille, partenaire extérieur) dans l'intérêt du jeune accueilli. Ils réactualisent leurs savoirs (formation, colloque, etc.) et en assurent la transmission, impulsant de nouvelles modalités pratiques. Ils se forment aux nouvelles pratiques et outils thérapeutiques afin de soutenir les jeunes dans leur processus psychique.

L'accompagnement aux soins des jeunes accueillis passe également par différents partenariats. Ainsi, chaque jeune accueilli peut bénéficier d'un bilan de santé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Lors de l'admission de mineurs non accompagnés, le jeune est reçu par le Centre de Lutte Anti-Tuberculose pour un dépistage et/ou un éventuel suivi.

Enfin, sur les structures, nous travaillons avec des infirmiers d'Etat pour certains suivis médicaux et lorsqu'il est nécessaire de séparer l'acte médical de l'acte éducatif.

## **IX. L'accompagnement scolaire et professionnel des jeunes**

Le Responsable Pédagogique est l'interlocuteur privilégié des établissements scolaires et de formation. Il supervise, sur l'ensemble des pôles, la scolarité et la formation professionnelle des jeunes accueillis. Les enfants sont répartis sur l'ensemble des établissements scolaires du territoire. Chaque année, les jeunes sont inscrits au sein de plus de vingt établissements scolaires différents.

Le Responsable Pédagogique est présent à l'admission du jeune au cours de laquelle le projet scolaire et/ou professionnel du jeune est discuté avec ce dernier, les parents et les différents partenaires. Il rencontre régulièrement les jeunes qui souhaitent avoir des informations sur leur cursus scolaire ou professionnel. Il peut proposer des filières adaptées ou des « parcours à la carte » pour les enfants présentant des difficultés. Le Responsable Pédagogique a créé un réseau important d'employeurs sur le territoire, ce qui permet aux jeunes de bénéficier d'un panel de lieux de stages variés.

Pour les mineurs non accompagnés, le Responsable Pédagogique, en lien avec les centres d'information et d'orientation de Bayonne et de Dax, évalue leur niveau scolaire. Ils sont ensuite généralement scolarisés en classe de 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> dans un objectif d'inclusion scolaire et donc d'apprentissage de la langue française. Des stages de découverte leur sont proposés afin qu'ils puissent s'essayer à des secteurs d'activités différents. Ils sont ensuite généralement orientés, en fonction de leurs souhaits d'orientation, sur une filière professionnelle : Contrat d'Apprentissage Professionnel ou Bac Professionnel.

## **X. L'ouverture de l'établissement sur l'extérieur**

L'ouverture de la Maison d'Enfants Castillon sur son environnement est indispensable pour permettre aux jeunes accueillis de maintenir ou de restaurer leurs liens familiaux et sociaux, et d'exercer leur citoyenneté. L'ouverture est donc intégrée dans la stratégie de l'établissement. Ainsi, nous essayons de favoriser au maximum les liens avec les acteurs du territoire.

Les jeunes sont inscrits sur les établissements scolaires de Tarnos et des communes avoisinantes. Ils sont inscrits dans une activité sportive ou culturelle du territoire.

Le projet de famille de parrainage permet à la MECS de s'ouvrir sur l'extérieur et de communiquer autour des missions de l'établissement.

La MECS Castillon met également à disposition un bureau pour la Maison Landaise des Personnes Handicapées et une salle de réunion pour le Centre Médico-Social de Tarnos, ce qui permet également d'ouvrir la Mecs sur son environnement.

La Maison d'Enfants Castillon travaille avec des partenaires variés :

- L'Aide Sociale à l'Enfance et le Foyer de l'Enfance
- L'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes
- Le Juge des Enfants
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Les Magistrats divers (Juges aux Affaires Familiales, des Tutelles ou d'Instruction)
- Les Etablissements Scolaires
- Les Structures Sportives
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs de Bayonne et la Résidence Habitat Jeunes de Tarnos
- Le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) de Tarnos

- Les Missions Locales, le Pôle Emploi, la Mairie de Tarnos
- Les Hôpitaux, Médecins Généralistes, Psychiatres, Psychologues, Orthophonistes, Psychothérapeutes, Psychomotriciens, le CMPP, le CAMSP, le Planning Familial, le CMPI de Dax, le CLAT.
- Le S.A.S. de Bayonne (suivi psychologique).
- La Maison des Adolescents de Dax, le service « Passerelle » à Mont-de Marsan, Bastide, la MECSI, le CATTP et l'hôpital de jour.
- Solutions Mobilité
- Les Associations : La Source, La Table du Soir, Txirrindola, Clavette.

La Maison d'Enfants Castillon est également engagée sur le projet européen EKIN qui a abouti à la création d'un espace de mise en relation pour tout citoyen, toute association culturelle, sportive, éducative et toute personne accompagnée en établissement social et médico-social. Ce projet a permis aux jeunes accompagnés de créer du lien social avec d'autres résidents de structures sociales et médico-sociales.

L'objectif d'ouvrir l'établissement à et sur son environnement permet également de répondre à l'ambition de former des futur.e.s citoyen.ne.s en favorisant une meilleure compréhension des enjeux actuels de la société et de notre planète.

## **XI. Les principes d'intervention**

L'intervention des professionnels de la Maison d'Enfants Castillon est fondée sur plusieurs principes : principes républicains (laïcité, égalité, liberté de circuler...), à ceux définissant le service public (continuité, égalité de traitement, neutralité...) et à d'autres règles de droit plus spécifiques au secteur social et médico-social. La mise en acte de ces principes traduit les valeurs des établissements.

Parmi les nombreux principes qui guident l'intervention des professionnels, nous avons choisi d'en détailler cinq :

### **A. Principe de laïcité**

La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques

et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou ne de pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Aucun prosélytisme n'est donc autorisé : personne ne peut être contraint par le droit au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.

Le service public se doit d'être neutre. Les professionnels sont donc tenus à un respect strict du principe de laïcité mais non pas ses usagers.

La laïcité garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion. Ainsi, les jeunes peuvent pratiquer librement un culte.

Les menus proposés sont adaptés aux différents régimes alimentaires (végétarien, sans porc, etc.) Le fonctionnement du service est réorganisé pour permettre le jeûne tout en respectant les droits de ceux qui ne le pratiquent pas.

Les signes religieux ostensibles et les manifestations religieuses sont interdits dans les locaux communs (port du voile, prières).

Si le jeûne est en demande, l'accès aux lieux de culte est facilité en fonction de son l'âge et de son autonomie.

En aucun cas, la pratique religieuse ne dispense les jeunes de leurs obligations scolaires et professionnelles.

La mission de la MECS (article 375 du Code Civil) ne peut être entravée par des convictions religieuses (défaut de soin, par exemple).

## **B. Principe de tolérance**

Le principe de tolérance est corollaire à celui de non-discrimination. L'objectif du principe de non-discrimination est de permettre à tous les individus de pouvoir accéder, de manière égale et équitable, aux opportunités qu'offre la société.

Ainsi, au sein de la Maison d'Enfants Castillon, il est demandé aux professionnels, aux jeunes et à leurs familles de faire preuve de non-discrimination et de tolérance envers :

- Les différentes religions
- L'orientation sexuelle
- La couleur de peau

- Les différences physiques
- Le look vestimentaire
- L'origine
- La langue
- Les opinions
- Le sexe
- Le genre
- L'histoire familiale
- Le handicap
- La maladie
- Le prénom

Les professionnels sont extrêmement vigilants quant à la mise en œuvre de ce principe. Si une problématique particulière est repérée, un groupe de parole peut être mis en place afin d'y remédier. Les professionnels ont également la possibilité de faire venir un intervenant extérieur. L'apprentissage de la tolérance doit faire partie intégrante de l'accompagnement des jeunes en tant que futurs citoyens. L'ensemble des professionnels de la Maison doivent faire vivre ce principe.

Certains discours sont interdits par la loi : propos racistes, antisémites, sexistes, homophobes... Ils sont donc évidemment absolument interdits au sein de la MECS comme sur l'extérieur et sont passibles de sanctions pénales.

### **C. Principe de respect**

Le respect de la personne signifie la prise en compte de ses droits et intérêts. Il recouvre plusieurs formes :

- Respect de l'autre
- Respect du corps et de l'intimité

Les jeunes ont tous une chambre individuelle attribuée. Les professionnels ou les autres jeunes préviennent systématiquement avant d'entrer dans une chambre occupée. L'intimité des jeunes doit être préservée.

- Respect de la vie privée :

Toute personne en institution a le droit au respect de sa vie privée comme le prévoient l'article 9 du Code Civil et la Convention européenne des droits de l'homme. Les professionnels de la MECS ont donc un devoir de réserve et respectent le secret professionnel partagé. Ils font également preuve de discrétion sur la situation des jeunes accueillis.

- Respect des locaux

Les locaux de la MECS sont le lieu de vie des jeunes. Il est donc indispensable que les locaux soient préservés afin que le cadre de vie reste agréable. Les dégradations volontaires des jeunes sont donc sanctionnées dans le cadre d'une sanction-réparation. Les professionnels s'assurent que les chambres des jeunes soient en état.

- Respect de l'hygiène

L'hygiène est un devoir envers soi-même et pour le respect de l'autre. Dans le collectif, il est indispensable de conserver une hygiène corporelle satisfaisante. Si certains jeunes ont des difficultés, les professionnels les accompagnent dans cet apprentissage.

- Respect des règles de vie

Les règles de vie doivent être respectées afin que chacun puisse s'épanouir au sein de la MECS. Le respect réciproque entre professionnels et jeunes est indispensable. Une tenue vestimentaire correcte est demandée.

#### **D. Principe d'équité**

Chaque jeune peut prétendre à un traitement juste, égalitaire et raisonnable.

L'accompagnement s'adapte à l'âge et l'autonomie des jeunes. Ainsi l'accompagnement diverge selon la structure d'accueil (règlement de fonctionnement différent).

La prise en charge des jeunes doit être individualisée selon son projet, les objectifs fixés (ordonnance de placement) et ses besoins, dans le cadre des règles de vie de la structure d'accueil.

Les familles sont également traitées avec équité et sont associées de la même manière au projet de leurs enfants.

Les professionnels doivent tendre à être le plus juste possible dans l'accompagnement qu'ils proposent aux jeunes.

## **E. Principe d'adaptation**

La préoccupation commune des institutions du secteur éducatif et médico-social est l'adaptation à des besoins nouveaux qui émergent et à un environnement en mutation constante.

Les professionnels veillent à répondre aux besoins des jeunes en difficulté à qui ils s'adressent. Les modes de réponses sont pluriels. Il leur est donc nécessaire de faire preuve d'adaptation. Pour cela, la MECS Castillon s'appuie sur l'autonomie et la responsabilisation des professionnels dans un climat de confiance.

Les entraves organisationnelles et institutionnelles aux réponses qui peuvent être apportées aux besoins des jeunes sont évitées au maximum. Les projets des professionnels, des stagiaires et des jeunes sont encouragés et favorisés. Les protocoles mis en place sont accessibles afin de ne pas réduire les initiatives professionnelles. La régie d'avances permet de faciliter la mise en place les différents projets.

## **XII. Les moyens de la Maison d'Enfants Castillon**

### **A. Les moyens humains**

#### *A1. Une hétérogénéité des profils des professionnels*

La MECS Castillon dispose de moyens humains pour assurer un encadrement de qualité aux enfants qu'elle accueille. Ils représentent différentes catégories au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Les personnels de direction et d'encadrement : 6 ETP
  - 1 Directrice
  - 1 Responsable du service administratif
  - 1 Responsable du Pôle Enfance
  - 1 Responsable du Pôle Adolescent/Parentalité
  - 1 Responsable du Pôle Insertion
  - 1 Responsable Pédagogique
  
- Les personnels transversaux : administratifs, techniques et ouvriers (soit 12 ETP)



- 4 agents administratifs
  - 6 maîtresses de maison
  - 2 agents techniques dont 0.2 ETP de moniteur d'atelier
- Les professionnels médicaux, paramédicaux et psychologiques
- 3 psychologues (2.43 ETP)
  - 1 médecin généraliste (1 vacation par semaine)
  - 1 psychologue extérieur animant les séances d'analyse de la pratique (3 vacations par mois)
- Les personnels socio-éducatifs (34 ETP)
- Educateurs spécialisés
  - Assistants de service social
  - Moniteur-éducateur

La MECS a fait le choix de la mixité des profils au niveau des personnels éducatifs, ce qui représente une richesse sur les groupes.

Sur chaque structure d'accueil, un.e ou deux maîtres.ses de maison interviennent en semaine au quotidien auprès des jeunes accueillis.

Ces professionnel.les ont un lien privilégié avec les jeunes. Au-delà des tâches d'entretien de la structure qui leur sont confiés, elles ont également un rôle essentiel dans le bien-être psychologique et physique des jeunes accueillis. Du fait de leur présence au quotidien et de leur place particulière, ils sont souvent les premières confidents des jeunes. Ils apportent une stabilité et un repère aux jeunes. D'ailleurs, le lien reste fort même après que le jeune quitte la structure.

Un éducateur responsable est également nommé sur chaque structure et est positionné comme un intermédiaire entre le cadre socio-éducatif et l'équipe éducative.

Le fonctionnement de la MECS Castillon repose sur un système de délégation. Une liste de responsables est chaque année établie afin que chacun soit garant d'une fonction particulière (responsable médiathèque, camps, gestion du matériel sportif).

## A.2 Formation des professionnels et analyse de la pratique

- **La formation des professionnels**

La M.E.C.S. « Castillon » est associée à l'ANFH (Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier), agréée par le ministère de la santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement :

- du **Plan de formation** (2,1% de la masse salariale),
- des **Congés de formation professionnelle (CFP), des congés pour Validation des acquis de l'expérience (VAE) et des congés pour Bilan de compétences (BC)** (0,2% de la masse salariale),
- des **Etudes promotionnelles** (0,6% de la masse salariale),
- du **Développement professionnel continu médical (DPCM)** (0,5% ou 0,75% de la masse salariale médicale)
- et à la **formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)** (4,8%).

L'ensemble des professionnels de la Maison d'Enfants Castillon, quel que soit son corps de métier, est encouragé à se former régulièrement tout au long de sa carrière.

Le Plan de Formation est établi chaque année par la Direction selon les demandes des agents. Le Comité Social d'Etablissement examine et rend un avis sur le plan de formation.

En ce qui concerne les critères de sélection, les actions de formation correspondant aux besoins de l'institution sont prioritaires.

Les formations demandées par les agents n'ayant pas bénéficié de formation sur les trois dernières années sont également privilégiées.

Une bibliothèque d'ouvrages spécialisés est à disposition de l'ensemble des professionnels qui le souhaitent.

- **Les séances d'analyse de la pratique**

Une séance d'analyse de la pratique d'une durée de deux heures est mise en place mensuellement sur chaque Pôle. Ces séances sont animées par un psychologue extérieur.

Ce temps d'échange est obligatoire et est favorable à la communication et permet *in fine* une plus grande cohésion. L'analyse de pratique permet de présenter une situation du terrain,

récente ou en cours, dans le cadre d'un groupe composé de professionnels d'une même équipe. Le choix a été fait d'associer l'ensemble des professionnels du Pôle, quel que soit le corps de métier. Cette composition pluridisciplinaire des séances apporte une richesse grâce à la complémentarité des points de vue dans l'analyse des situations.

- **L'accueil des stagiaires**

Des étudiants sont régulièrement accueillis sur les différentes structures et services dans le cadre de stages courts ou longs. Ils sont issus de formation :

- d'éducateur spécialisé
- de moniteur-éducateur
- de conseiller en économie sociale et familiale
- de secrétariat
- etc.

Chaque stagiaire a un référent professionnel.

Une réunion est organisée par trimestre en présence des différents stagiaires intervenant sur la MECS avec le responsable des stages et la Directrice. Cette réunion permet aux stagiaires d'acquérir une vision institutionnelle de l'établissement, d'échanger avec les autres étudiants, de poser des questions et de faire remonter leurs éventuelles difficultés.

### *A.3 Les instances et les réunions*

- **Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé des représentants du Conseil Départemental, des communes, du personnel, d'un représentant des jeunes accueillis et de personnes qualifiées. Il définit la politique générale de l'établissement et vote le budget. Il délibère sur toutes les questions importantes concernant la vie de l'institution.

Son président actuel est **Monsieur Jean-Luc Delpuech**, Conseiller Départemental des Landes.

- Le CSE

Issu de la loi de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021, le Comité Social d'Établissement (CSE) est la nouvelle instance de représentation du personnel dans la fonction publique hospitalière.

Il fusionne en une seule instance le Comité Technique d'Établissement (CTE) et le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail).

Ce Comité Social d'Établissement a été mis en place en 2023 sur la MECS.

Ses attributions concernent notamment : l'organisation et le fonctionnement des services, l'égalité professionnelle, la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents, la qualité et l'accessibilité des services rendus, les nouvelles lignes directrices de gestion et les orientations en matière de politiques de ressources humaines.

Le CSE réunit des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

- **Le Conseil de la Vie Sociale**

Le CVS est l'instance de représentation des jeunes accueillis. Il se réunit trois fois par an. Il traite principalement de la vie au quotidien de l'établissement. Le Président est un jeune élu par ses pairs.

- **Les Commissions Administratives Paritaires Départementales ou Locales**

Les CAPD et CAPL sont des instances consultatives représentant les personnels. Depuis le décret de novembre 2019, seulement les dossiers de recours sont étudiés en CAP (L ou D).

Pour tout ce qui est avancement d'échelon, de grades et titularisations, il n'y a plus de passage en CAPD.

Les CAP représentent en nombre égal des représentants de l'administration et du personnel. Elles sont composées de titulaires et suppléants. Les corps de fonctionnaires de catégorie A, B, C relèvent de ces commissions. Elles émettent des avis en matière de notation, d'avancement et de discipline. Chacune de ces commissions est constituée d'un groupe unique, ce dernier étant lui-même constitué de sous –groupes rassemblant les corps, grades et emplois hiérarchiquement équivalents. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

- **Les réunions :**

- *La réunion Cadres*

La réunion cadres a lieu tous les lundis matin en présence de la Directrice, des 4 Cadres Socio-Educatifs et de la Responsable du Pôle Administratif.

○ *Les réunions institutionnelles*

Les réunions institutionnelles traitent les questions de politique de protection de l'enfance, des projets départementaux, du pilotage et des projets en cours de la Maison d'Enfants. Un compte-rendu de la réunion institutionnelle est rédigé et communiqué aux agents.

Les réunions institutionnelles regroupent l'ensemble des professionnels : services éducatifs, généraux, thérapeutiques, techniques et administratifs.

Elles sont trimestrielles : réunion institutionnelle de rentrée, réunion institutionnelle du second trimestre et réunion institutionnelle du troisième trimestre.

○ *Les réunions par Pôle*

Les réunions par Pôle permettent aux professionnels travaillant en lien sur le même Pôle d'échanger autour du fonctionnement global de celui-ci. Elles sont trimestrielles et ont lieu à la suite des réunions institutionnelles.

Les réunions par Pôle regroupent l'équipe pluridisciplinaire des professionnels du Pôle : personnel éducatif, maîtresses de maison, psychologue, moniteur d'atelier.

○ *Les réunions éducatives*

Les réunions éducatives permettent aux personnels éducatifs de bénéficier d'un espace d'échange entre les trois Pôles, de se tenir informés des implications de la MECS dans les projets départementaux, d'aborder certaines problématiques qui préoccupent l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Les réunions éducatives regroupent l'ensemble des Educateurs de la MECS, les Cadres, le Responsable Pédagogique, les Psychologues.

Elles ont lieu tous les mardis matin de 9h00 à 9h30 et sont suivies des réunions d'équipe.

○ *Les réunions d'équipe*

Tous les mardis matin, à la suite de la réunion éducative, les réunions d'équipe permettent aux éducateurs et au cadre d'aborder l'accompagnement éducatif des jeunes accompagnés.

○ *Les commissions éducatives*

Les commissions éducatives permettent aux personnels éducatifs de bénéficier d'un espace d'échange entre les trois Pôles afin d'échanger autour de la situation d'un jeune. Chaque mois, une équipe présente une situation problématique.

## **B. Les moyens matériels**

### *B1. Les moyens architecturaux*

Le site administratif de la MECS Castillon est situé avenue Joseph Ponsolle.

La Maison d'Enfants Castillon est propriétaire de plusieurs structures d'accueils collectives répartis dans Tarnos :

- La Maison l'Ariou est située rue de Chine. La structure a été construite en 2007.
- La Maison Garros est située impasse Gayan. La structure a ouvert ses portes en septembre 2015.
- L'AMAP 1 est sur le site administratif (Ponsolle).
- L'AMAP 2 est sur le site administratif (Ponsolle).

La MECS est également locataire d'une structure d'accueil collective :

- La Maison La 10, rue Tichene, louée au Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Active compte plusieurs appartements et studios en location pour une capacité de 10 places. Ces appartements loués dans le parc public et privé sont situés sur Tarnos et Bayonne.

Le Point Rencontre, situé sur le site administratif, permet le bon déroulement des visites médiatisées.

L'Atelier permet au service technique de disposer d'un local adapté pour leurs différentes interventions.

La MECS dispose de locaux permettant aux jeunes de pratiquer des activités variées : salles de musculation, salle de musique et de spectacle, salles TV, salles informatique ...

Les extérieurs de la Maison d'Enfants permettent aux jeunes d'évoluer dans un cadre agréable : plateaux sportifs, aires de jeux, aires estivales.

La MECS Castillon met à disposition de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) un local et du Centre Médico-Social de Tarnos un bureau.

### *B2. Le parc automobile*

La flotte est composée de 18 véhicules au 1er janvier 2022. Ce parc automobile permet d'effectuer les accompagnements de proximité, les sorties éducatives et les séjours de vacances notamment. Les véhicules sont affectés sur les différents services.

### *B3. Les équipements éducatifs et de loisirs*

Les structures d'accueil sont dotées de nombreux équipements éducatifs et de loisirs : vélos, trottinettes, jeux de société et livres, console de jeux ...

Le Conseil Départemental des Landes verse à chaque jeune :

- Une allocation mensuelle pour l'argent de poche ;
- Une allocation vêture ;
- Une allocation Noël ;
- Une allocation de récompense scolaire.

### *B4. Les comptes administratifs*

La MECS Castillon a plusieurs comptes administratifs dans différentes enseignes afin de faciliter les achats liés à l'accompagnement des jeunes : alimentation, vêture, coiffeur, piscine, patinoire, essence, bricolage...

Les professionnels peuvent procéder à différents achats, dans le cadre d'une délégation de signature, grâce à un bon de commande.

### *B.5 Le système informatique*

- **Logiciels de gestion utilisés : Gepss et Planiciel (société Insight)**

Le logiciel **GEPPSS®** est spécifique à la gestion administrative des établissements publics de santé. Il comprend des modules spécifiques : finances, comptabilité (dépenses, recettes), emprunts, immobilisations et amortissements, gestion du personnel, paye.

**PLANICIEL®** est un logiciel de gestion des plannings et du temps.

Il permet la création et la gestion de roulements de travail, la gestion des congés + compte épargne temps ainsi que l'absentéisme.

Les variables concernant la paie (heures de dimanche, congés...) sont transférables vers le logiciel GEPPS.

- **Logiciel transmission**

Le logiciel **GLOBULE** est utilisé pour les transmissions.

- **Convention avec l'ALPI**

La MECS Castillon a passé une convention avec l'ALPI (Agence Landaise pour l'Informatique) pour l'accès à une plateforme de dématérialisation des documents budgétaires « Actes budgétaires » soumis au contrôle de légalité de la Préfecture des Landes (délibérations, actes réglementaires).

L'établissement a également fait appel à l'ALPI pour la gestion des actes administratifs soumis à la passation de marchés publics : plateforme « [marchéspublics.landespublic.org](http://marchéspublics.landespublic.org) ».

- **Stockage et partage de données**

Le serveur NAS Synology DS214 + ( 2x2 Tp ) a été mis en place au premier semestre 2015 pour une utilisation de partage de fichiers via une arborescence de dossiers partagés et soumis à des droits prédéfinis pour chaque utilisateur. Il est également utilisé pour une sauvegarde de la base Plancier. Il comprend l'application Time Backup qui permet la mise en place de plusieurs versions des dossiers partagés dans le temps.

- **Equipement informatique et connexion Internet**

Le site administratif est doté de postes de travail en réseau. Les structures d'accueil sont également équipées d'un ordinateur pour les éducateurs ainsi que d'ordinateurs mis à disposition des jeunes. Les structures d'accueil ainsi que les appartements extérieurs bénéficient d'une connexion sécurisée à Internet.



## IX. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

Trois axes principaux avaient été fixés dans le cadre du projet d'établissement 2017-2022 :

### → Renforcer l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif

La consécration du Pôle Parentalité s'est réalisée avec la mise en place du Service Educatif de Soutien et d'Aide à la Parentalité. Ce service propose un accompagnement innovant et de proximité aux familles bénéficiaires.

### → Favoriser les liens avec l'environnement

La finalisation du projet EKIN a permis d'impliquer les jeunes dans une dynamique de création de lien social avec différentes associations du territoire.

### → Améliorer le cadre de vie

La structure AMAP 1 a été complètement rénovée et garantit la qualité de l'accueil des jeunes, en leur permettant de voir attribuer une chambre individuelle dotée de sanitaires.

La prestation restauration a été améliorée sur les différentes structures. Le nombre de repas confectionnés par les jeunes, sous la responsabilité des éducateurs, a été augmenté. En outre, la MECS Castillon fait désormais également appel à un traiteur sur deux structures pour certains repas.

Pour la période 2022-2027, trois axes principaux de travail ont été définis :

### → Réflexion sur des prises en charge alternatives

Les profils des enfants accueillis amènent les professionnels à reconsidérer les dispositifs « classiques ». Une réflexion doit donc être mise en place, en lien avec les attendus du Conseil Départemental des Landes, dans un objectif de développement de prise en charge alternative ou innovante dans l'accompagnement des jeunes.

Plusieurs pistes sont à travailler :

- Le placement séquentiel ;

- Le placement à domicile : cette mesure de placement avec hébergement au quotidien chez les parents qui consiste à mobiliser les compétences parentales peut permettre de construire un projet garantissant de meilleures conditions de vie pour l'enfant ;
- Le placement familial dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative ;
- Le placement familial spécialisé pour des jeunes présentant des problématiques multiples.

### → Conditions de travail des professionnels et accueil des stagiaires

Un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été rédigé en 2022. De ce document résulte des préconisations à mettre en place, selon un calendrier défini, afin de mettre en place ensuite une politique de prévention de ces risques.

Cette politique de prévention doit faire l'objet d'une vigilance particulière.

En outre, la MECS Castillon accueille de nombreux stagiaires, dans le cadre des Diplômes d'Etat de Moniteur-Educateur, Educateur Spécialisé ou Conseiller en Economie Sociale et Familiale.

Chaque stagiaire est suivi plus étroitement par un référent professionnel au sein de la structure d'affectation. Toutefois, au vu du rythme du stage, il est parfois plus compliqué pour le stagiaire de s'inscrire d'un point de vue institutionnel. La programmation de réunions au cours de l'année permettrait aux stagiaires de s'inscrire davantage dans le fonctionnement global de l'établissement.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des professionnels, un projet de mise en place de surveillants de nuit est également pensé. Cette nouvelle organisation permettrait aux éducateurs d'avoir un temps de coordination plus important et d'éviter le travail en alternance jour/nuit, qui peut être défavorable pour la santé et la sécurité au travail.

### → Projet personnalisé d'accompagnement

L'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement doit être systématisé ainsi que son évaluation. En effet, le PPA est un outil de coordination qui, en favorisant une réponse à long terme aux besoins et attentes des jeunes, permet de sécuriser leurs parcours. La loi du 7 février

2022 relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet » prévoit en ce sens un certain nombre de mesures destinées à améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés par l'Aide sociale à l'enfance et notamment l'accompagnement de ces enfants jusqu'à 21 ans.

## **IX. Les modalités d'évaluation**

### **A. Les bilans d'activité**

Elaborés annuellement et se basant sur l'année scolaire (1er septembre au 31 août), les rapports d'activité constituent un document d'analyse, de pilotage et de dialogue de gestion dont le but est d'objectiver, à une fréquence annuelle un certain nombre de données relatives à l'évolution des profils des publics accompagnés, à son activité et de rendre compte de la politique mise en oeuvre au sein d'un établissement ou service en matière de politique budgétaire, sociale, de suivi démarche qualité et de gestion des risques.

### **B. Le Document unique d'évaluation des risques professionnels**

- **Définir les risques spécifiques au sein de l'établissement**

Un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des agents par une psychologue de l'établissement. Son objectif était d'évaluer la prévalence des risques psychosociaux au sein de notre établissement et ainsi de les réduire ultérieurement.

Chaque participation à ce questionnaire était anonyme. Les réponses collectées seront analysées de manière confidentielle. Tous les contenus narratifs ont été transformés en variable qualitative pour analyse statistique. A l'issue du compte-rendu de cette évaluation auprès de l'ensemble des professionnels de l'établissement, les données collectées ont été détruites.

Les principaux facteurs de risque pour la santé mentale, dans un environnement de travail cités dans ce questionnaire proviennent du rapport de collègue d'expertise sur le suivi de risques psychosociaux (2011),

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_SRPST\\_definitif\\_rectifie\\_11\\_05\\_10.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_SRPST_definitif_rectifie_11_05_10.pdf)

- **Mise en place de groupes de travail**

Suite à l'évaluation des risques psycho-sociaux de juin 2021, deux groupes de travail ont été constitués sur les facteurs de risque les plus forts : Relations au travail et exigences émotionnelles et Intensité et rythme de travail, en vue de l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Psycho-sociaux.

- **Evaluation du DUERP**

Les entretiens individuels et les groupes de travail ont permis d'élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi qu'un plan d'action. Le suivi du plan d'action est présenté au Comité Social d'Etablissement.

